



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

20 mars 2018

DATE D’AFFICHAGE

20 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

OBJET

**MODIFICATION
DU PLAN LOCAL
D’URBANISME**

Pour : 20

Contre : 1

Abstentions : 4

Transmise en sous-
préfecture le 30 MARS 2018

Reçue en sous-préfecture
Le 30 MARS 2018

Publiée le 30 MARS 2018

Notifiée le 30 MARS 2018

N° 2018 III XVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Claire HERLIN-CHAMAILLE, Camille CRONIER, Françoise BOUSSAT, Isabelle QUESNE, José AZEVEDO, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE, Alain DENIMAL, Guy PETITBON, André RIETZ, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL Caroline PARATRE, Katia MERLEN.

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Yves MARRE donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à André RIETZ
Stéphane Le PECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN

Etaient absentes :

Mélanie MATHIEU
Kaïte Caroline VILLANUEVA

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME
COMPLEMENT**

Madame Camille CRONIER, Adjointe au Maire à l’urbanisme expose à l’assemblée que Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 09 février 2015, modifié le 30 juin 2017, doit aujourd’hui, faire l’objet d’un complément de modification.

En effet, quelques adaptations doivent être apportées au sein des pièces réglementaires et des orientations d’aménagement et de programmation du dossier de PLU. Il est nécessaire d’ajouter au toilettage réglementaire :

- Une adaptation de l’OAP HEREN,
- Une protection des arbres existants sur les zones Up,
- Une protection sur les bâtisses dites « remarquables »

Madame Camille CRONIER propose donc de procéder à une modification du PLU, conformément à l’article L153.36 et suivants du code de l’urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L153.36 à L153.44,

VU la décision du Conseil d'Etat, n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017:400420.20170719), qui soumet la procédure de modification à la réglementation sur les évaluations environnementales,

VU le PLU approuvé le 9 février 2015

ENTENDU l'expose de Madame Camille CRONIER

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un complément de modification du PLU pour les raisons exposées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'engager une procédure de modification du PLU de la commune de La Ferté Alais, conformément aux articles L153.36 à L153.44 du code de l'urbanisme.
- de donner tous pouvoirs au Maire afin d'engager les démarches et les études nécessaires à cette procédure, avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.
- de notifier avant l'enquête publique le projet de modification à Madame la Préfète de l'Essonne, ainsi qu'aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'à toute autre personne à l'initiative du Maire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ASSOCIE** les services de l'Etat, à la et modification du PLU conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour lancer la modification du document d'urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

